

---

# COMMUNE de VIESLY

---

-----  
**Arrêté du Maire**  
**N° 7 / 2 0 2 4**  
-----

## ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE HECTOR DEPREUX

**Le Maire de la commune de VIESLY,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux d'élagage au Stade Hector Depreux.

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'accès au Stade Hector Depreux situé au 1 Rue Victor Hugo à Viesly est interdit **du 19 Février au 23 Février 2024 inclus** en raison des travaux d'élagage.

Durant cette interdiction, le Stade ne pourra donc pas accueillir les entraînements, les matchs et/ou les séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux participants libres.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4** : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viesly, le 5 février 2024.

Le Maire,  
Denis DELSART

